



ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
COLMAR-BERG

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE COLMAR-BERG

SEANCE SECRETE DU 20 MARS 2026

Présents : Mme Arendt, bourgmestre, M. Dallo, Mme Majeres, échevins
Mme Majerus, secrétaire communale

Absent(s) excusé(s): /

Délégation(s): /

Point de l'ordre du jour : 1

Objet : Règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire (validité > 72 heures > date prochain conseil communal) – An der Gaessel à Colmar-Berg

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté Grand-Ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation modifié de la commune de Colmar-Berg du 4 mai 2006, approuvé par le Ministre des Transports le 15 juin 2006 et le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 16 juin 2006 ;

Vu les modifications apportées au règlement de circulation de la commune de Colmar-Berg approuvées par le conseil communal en date du 28 juillet 2014 et approuvées par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures en date du 29 septembre 2014 et par le Ministère de l'Intérieur en date du 6 octobre 2014 ;

Vu les modifications apportées au règlement de circulation de la commune de Colmar-Berg approuvées par le conseil communal en date du 2 avril 2025 et approuvées par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics en date du 29 avril 2025 et par le Ministère des Affaires intérieures en date du 12 mai 2025 ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 novembre 2016, numéro 3412, concernant les règlements de circulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 décembre 2022, référence cce/rc/circulaire/2022, concernant la réglementation de la circulation communale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification d'urgence temporaire du règlement de la circulation à l'occasion des travaux de réalisation d'une



fresque murale, et ceci le long du tronçon appartenant à la rue « An der Gaessel », entre le croisement avec la rue « Avenue Gordon Smith » et le croisement avec la « Rue de Luxembourg », prévus à compter du mercredi, 25 mars 2026 de 8:00 heures jusqu'à la fin des travaux, estimée au jeudi, 30 avril 2026 à 17:00 heures ;

Considérant que la commune a été informée en date du 11 mars 2026 que le lancement des travaux est prévu pour le 25 mars 2026 ;

Considérant que des raisons de sécurité sont à la base de cette modification d'urgence temporaire du règlement de la circulation sur le tronçon en question ;

Considérant que, pendant la durée des travaux en question, des restrictions de circulation s'imposent, et qu'il y a lieu, en urgence, de réglementer la circulation routière et de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la prochaine séance du conseil communal n'aura lieu qu'en date du 22 avril 2026 et que sa dernière réunion remonte au 11 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'entamer les travaux dans les plus brefs délais, et ce avant la prochaine séance du conseil communal, afin de garantir leur achèvement pour la Fête du Travail du 1^{er} mai 2026 ;

Considérant que, dès lors, le collège échevinal doit prendre un règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire.

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

DÉCIDE

À L'UNANIMITÉ

d'édicter le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire suivant :

Article 1 : À partir du **mercredi, 25 mars 2026 de 8:00 heures** jusqu'à la fin des travaux, estimée au **jeudi, 30 avril 2026 à 17:00 heures** :

à Colmar-Berg :

- le long du tronçon appartenant à la rue « An der Gaessel », entre le croisement avec la rue « Avenue Gordon Smith » et le croisement avec la « Rue de Luxembourg » ;

- o le trottoir sera supprimé sur toute la longueur.

Article 2 : Les restrictions édictées dans le présent règlement seront signalées en conformité des prescriptions du code de la route moyennant le signal :

- **C,3g accès interdit aux piétons.**

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête

Le collège des bourgmestre et échevins

(suivent signatures)

Pour expédition conforme,
Colmar-Berg, le 20 mars 2026

La bourgmestre,



la secrétaire communale,

